



**RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN
INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANIZATIONS
RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 07 – 09 JUIN 2007 DEBRECEN (HONGRIE)

« DÉCLARATION DE DEBRECEN »

VERSION FINALE

Du 07 au 09 Juin 2007, 217 délégués, venus de 46 Pays, représentants des administrations gouvernementales chargées de la gestion de l'eau, d'organismes de bassin existant ou en cours de création, ainsi que des institutions de coopération bi et multilatérales intéressées, se sont réunis à Debrecen en Hongrie, dans le cadre de la septième Assemblée Générale du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB), afin de définir les actions concrètes les mieux appropriés à conduire pour atteindre les objectifs d'une gestion intégrée et participative des ressources en eau douce de surface et souterraine et des zones côtières qui leur sont liées.

Les délégués ont réaffirmé que les ressources en eau douce sont limitées et menacées partout dans le monde et que l'amélioration de leur gouvernance, dans le respect de l'environnement, est une des clefs essentielles du développement durable : l'eau douce est indispensable pour assurer la vie sur notre planète, ainsi que la santé et le progrès socio-économique de nos sociétés.

Or, dans le monde, le constat est alarmant :

- 1, 3 milliards d'êtres humains ne disposent pas d'un accès à une eau saine,
- 2,6 milliards d'êtres humains ne disposent pas d'un assainissement de base,

Changement climatique, pollution, gaspillage, destruction des écosystèmes : la gravité de la situation dans beaucoup de pays nécessite la mise en œuvre d'une gestion globale, intégrée et cohérente des ressources en eau, respectueuse des écosystèmes aquatiques et des territoires, pour préserver l'avenir et l'héritage de l'humanité.

Les objectifs du Millénaire pour l'eau potable et l'assainissement ne pourront pas être atteints sans que des progrès significatifs soient accomplis simultanément pour introduire une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), organisée à l'échelle pertinente des bassins versants des fleuves, des lacs et des aquifères, qu'ils soient locaux, nationaux ou transfrontaliers.

Une évidence : la gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau par bassin s'impose partout dans le monde !

Les bassins versants des fleuves, des lacs et des aquifères, sont les territoires géographiques naturels pertinents pour organiser cette gestion intégrée et équilibrée.

En effet, les bassins versants sont les territoires naturels où l'eau s'écoule, en surface comme dans le sous-sol, quelles que soient les frontières et limites nationales ou administratives traversées.

Depuis les années 90, des progrès significatifs ont été d'ores et déjà réalisés :

La gestion par bassin a connu un développement rapide dans de nombreux pays, qui en ont fait la base de leur législation nationale sur l'eau ou l'expérimentent dans des bassins pilotes nationaux ou transfrontaliers.

La Convention d'Helsinki du 17 Mars 1992 fixe un cadre de coopération dans ce domaine en Europe.

Bien que la Convention des Nations Unies du 21 Mai 1997, sur les usages autres que la navigation des cours d'eau internationaux, ne soit pas encore entrée en vigueur, ses principes sont de plus en plus reconnus comme base des relations entre Etats riverains concernés.

La Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000 fixe, de son côté, un objectif de bon état dans les districts hydrographiques nationaux ou internationaux des 27 Etats membres actuels et les Pays candidats à l'adhésion dans l'Union Européenne.

L'expérience acquise permet aujourd'hui d'affirmer que la gestion intégrée des ressources en eau par bassin apporte un réel avantage de gouvernance.

Il est en effet désormais largement acquis que la gestion des ressources en eau doit être organisée et débattue au niveau géographique où se posent les problèmes, c'est-à-dire :

- 1) à l'échelle des bassins versants, locaux, nationaux ou transfrontaliers, des fleuves, des lacs et des aquifères,
- 2) en s'appuyant sur des systèmes intégrés d'information, permettant de connaître les ressources et leurs usages, les pressions polluantes, les écosystèmes et leur fonctionnement, d'identifier les risques et de suivre les évolutions. Ces systèmes d'informations devront servir de base objective à la concertation, à la négociation, à la prise des décisions et à l'évaluation des actions entreprises, ainsi qu'à la coordination des financements des différents bailleurs de fonds,
- 3) sur la base de plans de gestion, ou schémas directeurs, fixant les objectifs à atteindre à moyen et long terme,
- 4) par la réalisation de programmes de mesures et d'investissements prioritaires pluriannuels successifs,

5) en mobilisant des financements spécifiques, sur la base de l'application du principe " pollueur-payeur " et de systèmes " utilisateur-payeur ",

6) avec une participation à la prise des décisions, à côté des administrations gouvernementales compétentes, des autorités territoriales concernées, des représentants des différentes catégories d'usagers et associations de protection de la nature ou porteuses d'intérêts collectifs. En effet, c'est cette participation qui assurera, dans la concertation, l'acceptabilité sociale et économique des décisions, en tenant compte des besoins réels, des dispositions à agir et des facultés contributives des acteurs de la vie sociale et économique. La décentralisation est la base de l'efficacité des politiques de l'eau.

Les cadres juridiques et insitutionnels doivent permettre l'application de ces six principes.

Il faut, en particulier, prendre en compte la situation particulière des 263 fleuves ou lacs et de plusieurs centaines d'aquifères, dont les bassins sont partagés entre au moins deux pays riverains ou parfois beaucoup plus (jusqu'à 18).

L'eau ne connaît pas les frontières nationales et administratives : une gestion concertée entre pays riverains des 263 fleuves et lacs, ainsi que des centaines d'aquifères transfrontaliers qui existent dans le monde, est stratégique et prioritaire. On doit tenir compte de cette réalité et s'organiser à l'échelle de l'ensemble des bassins de ces fleuves, lacs et aquifères transfrontaliers.

Depuis plusieurs siècles, d'assez nombreux accords ont certes été signés entre pays riverains pour y assurer la liberté de navigation ou parfois le partage des débits ou la prévention des inondations, ainsi que, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, pour la construction de barrages hydroélectriques. Mais, aujourd'hui, il existe encore trop peu d'accords, de conventions ou de traités concernant la lutte contre les pollutions, la protection de l'environnement et la gestion intégrée de ces bassins partagés.

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement du G8 réunis à Evian en 2003, ont retenu cette question des enjeux d'une meilleure gouvernance des bassins transfrontaliers, parmi les priorités de leurs actions à venir dans le domaine de l'eau.

Des accords de coopération doivent ainsi être initiés ou confortés entre les pays riverains des bassins transfrontaliers, pour y instaurer une indispensable solidarité de bassin.

Il apparaît nécessaire de soutenir la création de commissions internationales ou d'organismes équivalents et de renforcer celles ou ceux qui existent déjà.

De telles commissions, autorités ou organisations internationales permettent un meilleur dialogue, l'échange des informations utiles, la résolution des conflits potentiels et le partage des bénéfices d'une meilleure gestion commune et le renforcement de la coopération transfrontalière.

Les accords de gestion des aquifères transfrontaliers doivent, en particulier, être développés, compte tenu de leur fragilité, notamment celle des nappes fossiles, et de la durée de restauration des situations dégradées, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Il convient également de prendre des mesures adéquates pour prévenir l'introduction et la dissémination d'espèces aquatiques invasives.

A cette construction institutionnelle doit s'ajouter la richesse des échanges personnels et informels entretenus par des réseaux internationaux et régionaux, tels que ceux de la « Famille du RIOB ».

L'adaptation de la gestion de l'eau au changement climatique est nécessaire.

Le réchauffement climatique est désormais une réalité incontestable et les ressources en eau douce seront directement touchées par celui-ci, dans les toutes prochaines années, avec pour conséquences annoncées:

- le renforcement des phénomènes hydrologiques extrêmes, tels que les sécheresses et les inondations, avec le risque de pertes humaines, de destructions et de dommages économiques catastrophiques,
- la fonte des glaciers et la réduction de l'enneigement des zones de montagnes, qui de ce fait ne joueront plus leur rôle irremplaçable de « châteaux d'eau de la planète », en assurant une régulation des débits des grands fleuves qui y prennent tous leur source,
- une modification des espèces végétales et de la couverture des sols, qui se traduira par une érosion accrue,
- une remontée du niveau des mers et des océans, qui risque de noyer non seulement les îles coralliennes de l'Océan Indien et du Pacifique, mais aussi les basses terres côtières, notamment les zones de polders, ainsi que les deltas et embouchures des fleuves, dont l'écoulement sera modifié. Des zones de vie humaine et d'activité économique très étendues se trouveront gravement menacées,
- une pénétration des eaux salées à l'intérieur des terres, comme du biseau salé dans les aquifères côtiers,
- des déplacements importants de populations.

Les conséquences démographiques, économiques et écologiques risquent d'être très importantes.

Il est donc indispensable de travailler à l'adaptation des politiques de gestion des ressources en eau, en prenant en compte les éléments nouveaux du changement climatique. Il faut notamment évaluer rapidement, selon divers scénarios, les conséquences hydrologiques de ce changement.

A cet égard, c'est au niveau de chaque bassin versant, en y développant des programmes de recherche adaptés, que des mesures d'anticipation de ces changements doivent être envisagées dès les toutes prochaines années, dans le cadre notamment des plans de gestion ou des schémas directeurs de bassin préconisés ci-dessus et des programmes de mesures à mettre en œuvre pour la réalisation concrète de leurs objectifs ;

Une priorité : rattraper le retard pris pour l'assainissement !

85% des pollutions anthropiques sont déversées dans les milieux naturels terrestres, mais aussi littoraux et marins, sans aucune épuration. Les rejets telluriques sont les principales causes de la pollution des mers et des océans.

Souvent les rejets se font en amont des prises d'eau pour l'alimentation humaine ou animale, rendant plus difficiles les efforts à consentir pour assurer l'accès des populations à une eau saine...

Si, bien sûr, l'assainissement rural est indispensable, il faut rappeler que plus de la moitié de la population mondiale vit désormais dans des villes, notamment de plus en plus de très grandes villes, et en particulier dans leurs quartiers périphériques défavorisés. 320 villes ont déjà plus d'un million d'habitants, et, d'ici un siècle, les 2/3 de l'humanité vivront en ville.

Les conséquences sur la santé humaine et l'hygiène, sur le développement économique et sur la dégradation des milieux naturels sont très significatives et s'aggravent faute de mesures suffisantes.

L'eutrophisation des milieux et la disparition de la vie aquatique en sont les conséquences directes, la réduction des activités piscicoles, première ressource alimentaire de nombreuses populations également.

Le retard pris pour l'assainissement est extrêmement préoccupant et nécessitera des réformes urgentes, plusieurs décennies d'effort soutenu et des moyens financiers considérables. Il faudrait aussi orienter les travaux de recherche vers la mise au point de techniques d'un coût économique et social acceptable.

Mais il faut rappeler (et en convaincre les responsables) que les bénéfices économiques de l'assainissement sont très nettement supérieurs aux coûts des investissements et de la maintenance nécessaires.

La gestion, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des installations sont également un défi qu'il faut relever pour assurer la pleine efficacité des investissements existants et à réaliser. Leur coûts sont et seront de plus en plus importants et récurrents. La formation professionnelle des employés du secteur est encore souvent quasiment inexistante et devra être organisée à grande échelle.

Les Nations Unies ont déclaré 2008 « Année internationale de l'assainissement », il faut s'engager en effet dans une mobilisation à long terme sur plusieurs décennies, pour une application indispensable et concrète du développement durable.

La réduction des pollutions diffuses est également une condition nécessaire pour maintenir ou retrouver un bon état des eaux.

Le RIOB recommande à ce titre que les pratiques agricoles soient adaptées pour limiter les risques de pollution, tant au niveau de la fertilisation qu'à celui de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le RIOB recommande également une meilleure maîtrise de la mise sur le marché et de l'utilisation des substances dangereuses pour la santé humaine et les milieux aquatiques.

La participation des usagers doit être organisée pour permettre

une réelle mobilisation partenariale.

Le RIOB recommande d'organiser cette participation au sein de comités ou conseils de bassin.

Ces instances de bassin devront être associées aux décisions concernant la politique de l'eau dans le bassin, dans le cadre de procédures définissant clairement leur rôle dans la préparation des décisions à prendre par les Autorités publiques compétentes. En particulier, elles devront participer à la définition des objectifs à long terme et à l'élaboration des plans de gestion ou des schémas directeurs, à la sélection des priorités d'aménagements et d'équipements, à la mise en œuvre des programmes de mesures et d'investissements prioritaires pluriannuels, ainsi qu'à la fixation des principes de financement et au calcul des redevances les concernant.

Leur rôle devra être facilité par la mise en place de systèmes intégrés d'information servant de base objective à la concertation, à la négociation et aux prises de décision.

Les transferts des résultats de la recherche vers les gestionnaires de l'eau et les décideurs, en matière de socio-économie notamment et d'analyse prospectives, doivent permettre d'améliorer et de fonder ces prises de décision.

Enfin, des moyens importants devront être consacrés à la sensibilisation et à la participation du public, et notamment les femmes et les jeunes, et à la formation à la prise de décisions de ses représentants.

Le financement par les usagers est une conséquence logique de leur participation.

Les investissements nécessaires pour gérer durablement, administrer, préserver et contrôler les ressources et les écosystèmes, ainsi que pour assurer l'exploitation des services et équipements collectifs, leur maintenance et leur renouvellement demandent des moyens financiers considérables.

La nécessité de mettre en place des systèmes de financement complémentaires reposant sur la participation et la solidarité des usagers s'impose partout.

Il faut donc envisager des ressources financières spécifiques complémentaires les unes des autres en combinant des taxes administratives nationales ou locales, une tarification des services collectifs et des redevances affectées aux objectifs fixés par concertation.

Ces dispositifs permettent de créer une incitation à la limitation des gaspillages et à la dépollution ou la réduction des rejets, par la modification des comportements des usagers.

Le RIOB recommande la généralisation progressive du principe de récupération des coûts, notamment sous forme de redevances de bassin dont l'efficacité a été démontrée partout où elle a été réalisée.

De tels dispositifs permettent d'améliorer les ressources et les milieux, de favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, tout en assurant une solidarité entre les catégories d'usagers, entre l'amont et l'aval et entre les générations, et ils ont un effet interactif sur la réduction des consommations et sur le contrôle des pollutions.

Ces redevances permettent l'application des principes « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur ».

L'amélioration de la connaissance des ressources en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages est indispensable pour permettre les prises de décisions.

Il est recommandé aux Pouvoirs Publics concernés et aux organisations de coopération bi et multilatérales, qui soutiennent des projets en rapport avec la gestion et l'utilisation des ressources en eaux, de considérer la mise en place de systèmes complets d'information, comme une obligation préalable et de promouvoir la création d'observatoires des ressources en eau et de leurs usages au niveau de chaque bassin, qu'ils soient nationaux ou transfrontaliers, et l'organisation de systèmes nationaux d'information, cohérents avec ces observatoires de bassin.

Les réseaux d'annonce des crues, des sécheresses et des pollutions doivent être développés et coordonnés pour mieux réagir face aux désastres naturels provoqués par les eaux et protéger les vies humaines et les biens.

Il est indispensable de bien préciser quelles sont les institutions responsables de l'organisation et de l'exploitation permanente de tels systèmes et de leur garantir non seulement des moyens suffisants pour les investissements correspondants, mais encore, et de façon impérative, les mécanismes financiers permettant d'assurer leur fonctionnement continu sur le long terme,

Il faut favoriser l'émergence dans ce domaine de moyens et de compétences d'ingénierie spécifique et soutenir les travaux visant à la définition de standards et de nomenclatures communes pour l'administration des données, afin de permettre des échanges, des comparaisons et des synthèses d'information entre partenaires à tous les niveaux pertinents d'observation.

*

Les îles sont des systèmes présentant généralement une très riche biodiversité. Les écosystèmes et les ensembles socio-économiques insulaires sont généralement fragiles, la gestion de l'eau douce et des zones littorales y est complexe et nécessite une attention toute particulière, ainsi qu'un cadre juridique et des moyens adaptés à cette spécificité.

Le RIOB demande que la problématique de la gestion de l'eau et des milieux en espace insulaire soit mieux prise en compte par les Institutions multilatérales et les Autorités nationales concernées.

La coopération entre les îles sur cette problématique doit être renforcée.

Il faut soutenir la création et le renforcement des organismes de bassin dans le monde !

Par conséquent, les délégués à l'Assemblée Générale de Debrecen du Réseau International des Organismes de Bassin demandent que l'Aide Publique au Développement, bi ou multilatérale, et les programmes consacrés à l'eau par les Organisations de Coopération internationale soient réorientés pour soutenir des projets

visant la réalisation concrète d'actions concertées répondant aux principes ci-dessus, ainsi que l'expérimentation, l'évaluation et l'échange de savoir-faire dans ces domaines.

Ils soulignent aussi le grand intérêt des jumelages entre organismes de comme moyen efficace de diffusion des expériences acquises sur le terrain et de transfert des connaissances pratiques de gestion.

Conclusion :

La gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau est plus que jamais une priorité incontournable, si l'on ne veut pas que cette ressource rare ne devienne un des facteurs limitant du développement durable de nombreux pays du monde.

L'organisation de cette gestion à l'échelle des bassins apparait efficace.

Cependant le retard pris devient inquiétant et une mobilisation sans précédent est indispensable pour que l'humanité gagne la bataille de l'eau et prépare l'avenir.

Approuvé le 08 Juin 2007 à Debrecen en Hongrie.